

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2007 - Information du Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs,

Mme Popard, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales donne mission au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports, qui doivent être complétés d'une note liminaire.

Ce dernier document, qui reprend, de manière synthétique, les principales informations, est présenté en annexe.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis pour l'année 2007, soit une augmentation de 1,1 %.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

12 NOV. 2008



## **NOTE LIMINAIRE DE PRESENTATION**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, qui a succédé au District le 1<sup>er</sup> janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2007, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par le Syndicat Mixte du Dijonnais à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui l'a, à son tour, communiqué à la Ville de Dijon.

### **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

#### **1. Indicateurs techniques**

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil, du Suzon, quelques puits des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production est traitée sur place, par un traitement biologique de déferrisation-démanganisation à l'usine de Poncey-lès-Athée. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau à Dijon.

En 2007, la production globale, de 19 119 763 m<sup>3</sup>, a permis de distribuer 9 478 676 m<sup>3</sup> à 20 730 abonnés dijonnais (soit une baisse de 1,7 % de la consommation d'eau potable par rapport à 2006). Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 80.6 % en 2007 contre 78.2 % en 2006, soit une hausse de 3.07 %.

La mise en oeuvre du dispositif de pré-localisation permanente de fuites engagé dès la fin de l'année 2005 sur le réseau d'eau potable de la Ville de Dijon, a permis de détecter de nombreuses fuites sur le réseau, d'économiser 1,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau entre 2005 et 2006 et d'améliorer le rendement de trois points en 2007 par rapport à 2006.

Pour répondre aux exigences qualitatives, 293 analyses bactériologiques et 282 analyses physico-chimiques de l'eau distribuée ont été effectuées. Ainsi, en 2007, l'eau à Dijon a été conforme aux limites de qualité du code de la santé publique pour tous les paramètres analysés.

Il a été procédé au remplacement de 723 compteurs et de 947 branchements en plomb en 2007. Fin 2007, ce sont 4 500 branchements en plomb sur les 16 000 branchements en plomb recensés en 2003, qui ont déjà été supprimés (chantier 3 du programme eauvitale).

#### **2. Indicateurs financiers**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 1,86 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008, à comparer à 2,04 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La baisse du prix entre 2007 et 2008 s'explique par la diminution de la part de l'Agence de l'Eau dans la préservation de la ressource en eau et la lutte contre la pollution. En effet, l'ancienne part "lutte contre la pollution" a été divisée entre une part "lutte contre la pollution" au sein de la facture d'eau, et une nouvelle part "modernisation des réseaux" créée au sein de la facture d'assainissement.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Indicateurs techniques

20 333 branchements ont collecté 8 812 520 m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2007 (soit une baisse de 0,06 % par rapport à 2006) qui transitent par 345,67 kilomètres de canalisations.

L'usine d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic traite, outre ces eaux, celles en provenance des communes raccordées (Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Etaules et Messigny et Vantoux), et les eaux pluviales tombant sur l'agglomération, soit au total 18 215 258 m<sup>3</sup> en 2007.

Initié en octobre 2002, le chantier de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic a été achevé. Le 5 octobre 2006 a eu lieu la mise en eau de la nouvelle station dont la capacité de traitement est passée de 250 000 à 400 000 équivalents-habitants.

La mise en eau totale a eu lieu le 10 avril 2007 et son inauguration le 12 décembre 2007.

Les trois enjeux majeurs pour la nouvelle station de Dijon-Longvic sont :

- garantir des rejets conformes à la réglementation française et européenne, pour protéger la nature et contribuer au rétablissement de l'équilibre naturel de l'Ouche,
- maîtriser le devenir des boues, en assurant une filière efficace, fiable et pérenne,
- améliorer le cadre de vie des habitants par la maîtrise des nuisances liées à la pollution rejetée, aux odeurs ou aux fumées.

L'année 2007 correspond à la période de mise en service des installations et n'est donc pas encore représentative du fonctionnement normal de la nouvelle station. Toutefois, les premiers résultats de traitement des eaux usées obtenus sont supérieurs aux prévisions.

### 2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 1,70 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à comparer à 1,48 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Au-delà de l'évolution contractuelle indiciaire, l'augmentation de la part de l'assainissement est due à :

- l'augmentation du prix du traitement des eaux usées dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic (avenant n° 3 d'avril 2002 du contrat d'assainissement de la Ville de Dijon) ; cette augmentation a atteint son dernier palier, conformément au contrat de concession ;
- l'instauration de la surtaxe "bassin d'orage" au 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin d'assurer le financement du bassin de rétention de 30 000 m<sup>3</sup> de la station d'épuration de Dijon-Longvic, et l'augmentation de cette surtaxe au 1<sup>er</sup> août 2007 ;
- la création d'une nouvelle part "Agence de l'Eau" concernant la modernisation des réseaux d'eaux usées. Cette nouvelle part se soustrait en partie à la part "Agence de l'Eau" concernant la lutte contre la pollution qui apparaît au sein de la facture d'eau.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, est de 3,56 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par rapport à 3,52 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit une augmentation de 1,1 %.